

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil MunicipalSéance du 12/09/2017Département de la
Moselle-----
Arrondissement de
Thionville - Est-----
Conseillers élus
15-----
Conseillers en fonction
15-----
Conseillers présents
13

Sous la Présidence de Mr GUTIERES Patrick, Maire.

Etaient présents :

	FELTZ Emilie	HUMBERT Alain
		CYRON Véronique
Van KOUWEN Wouter	WOLF Anne	RAMPONI André
LELLIG Rachel	LUCARELLI Roméo	SCHROEDER Katia
SCHMITT Sandrine	SCHWEITZER Jean-Marie	ENGELBERT Nicole

Absent avec procuration : -Absent sans procuration : HEYD Marcel ; REINSBACH JoséphineAbsent excusé : REINSBACH JoséphineAbsent non excusé : HEYD Marcel

Secrétaire de séance : André RAMPONI

Convocation distribuées le 06septembre 2017

N° 20170912-SO-06-D01

Objet : Poste d'Erziehrin à l'école élémentaire

Le Maire rend compte aux membres du Conseil des différents entretiens d'embauche effectué le 25 août 2017 pour remplacer l'adjointe d'animation de langue allemande de l'école élémentaire.

Sachant que la candidate pressentie pour occuper le poste à partir du 04 octobre 2017 a une expérience de 10 années de travail en tant que formatrice et professeur d'allemand et qu'elle présente également l'avantage d'habiter dans le village voisin de Perl, le Maire souhaite prendre l'avis des membres du Conseil au sujet des conditions formulées par la candidate en question.

En effet, celle-ci souhaite, d'une part, être occupée à plein temps et, d'autre part, obtenir une rémunération nette de 1'500,-€

Après discussions, le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à embaucher la candidate en question selon les conditions évoquées ci-dessus.

N°20170912-SO-06-D02

Objet : Création d'un poste supplémentaire d'adjoint d'animation à la garderie

Le Maire rappelle aux membres du Conseil l'objet de la délibération n°20170522-SO-04-D08 l'autorisant durant la durée de son mandat à recruter, sous conditions, un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité ou en cas de remplacement d'un agent.

Le Maire rend compte aux membres du Conseil de la situation à la garderie en terme d'effectifs employés ainsi que de l'activité depuis la rentrée de septembre 2017.

Après discussions, le Conseil décide, à l'unanimité,

-d'autoriser le Maire à embaucher à hauteur de 12 heures par semaine un agent d'animation supplémentaire pour renforcer l'effectif actuel,

-d'organiser des entretiens d'embauche en conséquence,

-de prévoir les crédits nécessaires au budget

N°20170912-SO-06-D03.1

Objet : Travaux à la Chapelle de Belmach (CoPil « Patrimoine ») – Faux-plafond

Le Maire demande au responsable du Copil « Patrimoine » de faire le point sur le projet de restauration de la Chapelle de Belmach et de préciser les échéances à venir (date d'ouverture de la souscription émise par la Fondation du Patrimoine)

L'entreprise locale de plâtrerie « SCHMIDT Fabien » de Manderen a été consultée pour la réalisation d'un nouveau faux-plafond

Une première offre (R54 du 14-07-2017) d'un montant de 2'122.50€HT pour un faux plafond en plaques de plâtre ne peut être retenue car ne satisfaisant pas aux critères d'authenticité et d'agrément de la Fondation du Patrimoine
 Une seconde offre (R55 du 14-07-2017) d'un montant de 5'932.75€HT pour un faux-plafond en plâtre traditionnel est recevable

Après discussions, le Conseil décide, **12 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention**,
 d'autoriser le Maire à confirmer la commande des travaux décrits dans l'offre R55 citée ci-dessus.

N°20170912-SO-06-D03.2

Objet : Travaux à la Chapelle de Belmach (CoPil « Patrimoine ») – Façade et Gros-oeuvre

Le Maire demande au responsable du Copil « Patrimoine » de faire le point sur le projet de restauration de la Chapelle de Belmach et de préciser les échéances à venir (date d'ouverture de la souscription émise par la Fondation du Patrimoine)
 L'entreprise locale de maçonnerie et de façades « LICHT Alain » d'Apach a été consultée pour les travaux de maçonnerie, d'enduit de façade et d'enduit intérieur.

L'offre n°161/17 en date du 09 septembre 2017 basé sur le descriptif du bureau d'études LABART atteint un montant 38'924,20€HT soit de 46'709.04€TTC

Après rappel des demandes de subventions effectuées, le Maire demande aux membres du conseil de se positionner.

Après discussions, le Conseil décide, par **7 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions**,
 d'autoriser le Maire à confirmer la commande des travaux décrits dans l'offre n°161/17 citée ci-dessus.

N°20170912-SO-06-D04

Objet : Vidéo-surveillance pour répondre aux incivilités et dégradations récurrentes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'en date du 30 juin 2017, il avait exposé le contenu des offres de l'entreprise SECURITEC de Livange (GDL) et qu'aucune décision n'avait été prise et précise également l'étendue des dégâts et dégradations survenues au cours de l'été.

Le Maire expose aux membres du Conseil les moyens techniques qu'il souhaite faire installer par les agents techniques municipaux ainsi que les lieux de surveillance envisagés, et ouvre les débats en demandant aux conseillers présents de se prononcer sur la nécessité du projet vidéo-surveillance.

Après discussions, le Conseil décide,

par 5 voix contre,

par 7 abstentions et

1 voix pour ,

de ne pas autoriser le Maire à poursuivre le projet de vidéo-surveillance

N°20170912-SO-06-D05

Objet : Adoption d'un Règlement Local de Publicité

Le Maire rend compte aux membres du Conseil des courriers envoyés au nom de la Préfecture par les Services de la Direction Départementales des Territoires aux entreprises et établissements ayant placés des panneaux publicitaires sur le domaine public de la commune.

Le maire porte à la connaissance des membres du Conseil que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a confié les compétences d'instruction et de police de la publicité aux préfets, sauf dans les communes dotées d'un règlement local de publicité extérieure (RLP) où elles continuent de l'être par le Maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement)

Etant donné que la commune d'Apach ne s'est, à ce jour, pas doté d'un RLP, le Maire n'est, par conséquent, pas compétent en matière de publicité. Il propose donc aux membres du Conseil de remédier à la chose.

Après discussions, le Conseil décide, **à l'unanimité**, d'autoriser le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'établissement d'un règlement local de publicité

N°20170912-SO-06-D06

Objet : Tarif(s) du service « TRANSPORT »

Le Maire rappelle aux membres du Conseil le contenu de la délibération n°20170411-SO-03-D09 portant sur l'achat, par la commune, d'un véhicule de neuf places (chauffeur et 8 passagers)

Sachant que le véhicule qui est déjà à disposition chez le concessionnaire ne sera livré qu'après paiement effectif du montant dû ; le Maire propose d'acter le coût du Service « Transport » en fixant la participation qui sera demandée aux utilisateurs.

Il précise également qu'il est souhaitable, selon lui, qu'une seule personne majeure par foyer soit transportée (sauf place disponible) et propose d'établir à 2.00€ le coût d'un trajet aller-retour dû par chaque utilisateur lorsqu'il monte dans le minibus communal.

Après discussions, le Conseil décide, **à l'unanimité**,

- de valider la proposition du Maire ainsi que les conditions de fonctionnement évoquées ci-avant,
- de fixer à 2.00€ le coût d'un trajet aller-retour par adulte.
- de fixer à 1.00€ le coût d'un trajet aller-retour par enfant (mineur) accompagné.

N°20170912-SO-06-D07

Objet : Subvention 2017 au Comité des Fêtes d'Apach

Le Maire donne lecture aux membres du Conseil de la demande de subvention émanant du Comité des Fêtes d'Apach et précise que l'association demandeuse satisfait cette année aux conditions d'attribution des subventions communales décidées par le CM.

Après discussions, le Conseil décide, **par 11 voix pour et 4 abstentions (aucune voix contre)** d'accorder au Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 400,-€ au titre de l'année 2017.

	FELTZ Emilie 	HUMBERT Alain 
REINSBACH Joséphine 	HEYD Marcel 	CYRON Véronique 
Van KOUWEN Wouter	WOLF Anne	RAMPONI André 
LELLIG Rachel 	LUCARELLI Roméo 	SCHROEDER Katia 
SCHMITT Sandrine 	SCHWEITZER Jean-Marie 	ENGELBERT Nicole 

Pour extrait conforme au registre,
APACH, le 21-09-2017
Le Maire


